

PRÊTS RENOUELABLES – RÉPONSES À VOS QUESTIONS

<u>Questions</u>	<u>Réponses</u>
Qu'est-ce qu'une action de prêts renouvelables ?	Ces actions aussi appelées microcrédits visent à organiser des personnes à bas revenus, souvent des femmes, qui peuvent emprunter argent, animaux ou matériel pour faciliter la création de petites entreprises. Le Rotary utilise le terme « prêt renouvelable » car le capital de départ est censé être utilisé à perpétuité.
Quel est le plafond d'une subvention ?	Il y a une limite de 10 000 USD par groupe d'emprunteurs, une subvention pouvant financer plusieurs groupes.
Qu'est-ce qu'un groupe d'emprunteurs ?	Il s'agit d'un groupe de 10 à 30 personnes, souvent des femmes, organisées, instruites et formées aux rudiments de l'épargne, du crédit et de l'entrepreneuriat qui se portent caution les uns pour les autres.
Quels programmes peut-on utiliser ?	Un programme de prêts renouvelables peut être mis en place par le biais d'une subvention de contrepartie, de district simplifiée ou 3-H.
Quel est le calendrier d'examen des dossiers ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes suivent le calendrier des subventions de contrepartie : les dossiers peuvent être déposés entre le 1^{er} juillet et le 31 mars de chaque année rotarienne et sont approuvés entre le 1^{er} août et le 15 mai. • Toutes les demandes de fonds pour prêts renouvelables doivent être préalablement examinées par un des conseillers techniques des subventions humanitaires.
Qu'est-ce qu'un conseiller technique et en quoi consiste son travail ?	Les conseillers techniques sont des Rotariens nommés par le président du conseil d'administration de la Fondation qui ont l'expérience nécessaire pour évaluer les dossiers et déterminer leurs qualités techniques et viabilité à long terme avant d'être soumis aux administrateurs.
Peut-on impliquer une organisation coopérante ?	Les clubs et districts peuvent obtenir l'aide d'une organisation coopérante tant qu'ils conservent la supervision et le contrôle de l'action. La Fondation examine les demandes impliquant une organisation coopérante à condition que cette organisation démontre sa capacité à remplir les critères de la Fondation et implique significativement des Rotariens locaux dans ses activités.
Peut-on utiliser les fonds pour couvrir des dépenses administratives ?	Les fonds de subvention peuvent être utilisés par les clubs/districts comme capital de départ pour monter le Fonds jusqu'à ce qu'il devienne auto-suffisant. De plus, les intérêts générés par les fonds de subvention utilisés comme capital de départ peuvent servir à financer les dépenses administratives liées au Fonds.
Quels sont les autres critères à remplir ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions doivent inclure des informations détaillées sur la formation dispensée aux bénéficiaires, conditions d'emprunt, plan de maintien et procédure d'abandon du fonds, à inclure dans le supplément au dossier de demande. • Les actions doivent prévoir un contrat pour chaque groupe d'emprunteurs avant que les fonds soient débloqués. Chaque contrat doit préciser les modalités de prêts pour ce groupe (taux d'intérêts, montants des prêts et calendriers de remboursement). • Les actions doivent prévoir un plan garantissant le maintien du Fonds et l'utilisation du capital de la Fondation pour des prêts renouvelables une fois que la Fondation ne recevra plus de rapport sur l'action.
Comment peut-on abandonner le fonds ?	Si les parrains rotariens décident d'abandonner le Fonds, le capital initial doit être retourné à la Fondation.
Peut-on financer des garanties de prêts ?	Conformément à une décision des administrateurs entrée en vigueur en novembre 1998, la Fondation ne finance pas de système de garantie de prêts.
Qui dois-je contacter pour toute question ?	Contactez le coordinateur des subventions humanitaires du district où se déroule l'action.